

Date de transmission de l'acte: 27/09/2024

Date de reception de l'AR: 27/09/2024

032-243200607-DE\_2024\_039-DE

A G E D I

République Française

Département : GERS

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**

**Séance du mercredi 18 septembre 2024**

**Délibération N° DE 2024 039**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	27	41
Date de la convocation : 11/09/24		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE GAZAX-ET-BACCARISSE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, SERRALTA Brigitte, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre, BERGÉ Sandrine

Représentés : DOAT Jean-Pierre représenté par DUCES Philippe, MIMALÉ Gérard représenté par CAZE Mauricette, DAUGÉ Jean-François représenté par BROSSARD Sandrine, VILLENEUVE William représenté par BERGÉ Sandrine, FAVAREL Guy représenté par DESENLIS Benoît, MENAL Pierrette représentée par COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle représentée par ANDRIEU Philippe, CUEILLENS Caroline représentée par GEYRES Laurent, JAFFRES Victor représenté par BRANA Véronique, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par CHAULET Anthony, BRAZZALOTTO Christine représentée par NETO Barbara, COUDERC Vanessa représentée par CAMAZZOLA Robert

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, CANTAN Philippe, LASPORTES Bernard, PERES Daniel, KLUCZYNSKI Lara, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphane LIVIERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - définition des modalités de répartition**

DE\_2024\_039

Madame la Présidente rappelle que le mécanisme de péréquation - appelé Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition de ce fonds entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition de « droit commun »
- Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »
- Répartition « dérogatoire libre »

Pour rappel, il est précisé par Madame la Présidente que le Conseil communautaire retient depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroie sous la forme « attribution libre » l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes.

Dans cette continuité, et au vu de la fiche d'information du FPIC 2024 annexée à la présente, l'assemblée communautaire décide de délibérer sur l'attribution de ce fonds soit un **versement de 203 379 €**, et de retenir la forme de l'attribution libre afin que l'intégralité du fonds de 172 324 € reste à la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO  
Président de séance



Stéphane LMIERO  
Secrétaire de séance

Publié le

Transmis à la Préfecture le 27/09/24

**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice **2024**

Département **32**

Ensemble intercommunal: **243200607** CC D'ARTAGNAN DE FEZENSAC

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-31 055
Montant reversé Ensemble intercommunal	203 379
<b>Solde FPIC Ensemble intercommunal</b>	<b>172 324</b>

Cet Ensemble intercommunal est  bénéficiaire net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-10 212	-13 276	-7 148	31 055	61 120	79 456	42 784	50 908	172 324
Part communes membres	-20 843	-17 779	-23 907	0	142 259	123 923	160 595	121 416	/
<b>TOTAL</b>	<b>-31 055</b>	<b>-31 055</b>	<b>-31 055</b>	<b>31 055</b>	<b>203 379</b>	<b>203 379</b>	<b>203 379</b>	<b>172 324</b>	<b>172 324</b>

### Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
32033	BAZIAN	-301		3 015		2 714	
32043	BELMONT	-424		3 850		3 426	
32052	BEZOLLES	-400		3 337		2 937	
32071	CAILLAVET	-445		4 320		3 875	
32072	CALLIAN	-132		1 235		1 103	
32088	CASTILLON-DEBATS	-860		7 124		6 264	
32097	CAZAUX-D'ANGLES	-346		2 660		2 314	
32144	GAZAX-ET-BACCARRISSE	-283		1 064		781	
32166	JUSTIAN	-275		3 102		2 827	
32219	LUPIAC	-947		7 656		6 709	
32231	MARAMBAT	0		11 646		11 646	
32257	MIRANNES	-198		1 179		981	
32294	MOUREDE	-205		1 543		1 338	
32315	PEYRUSSE-GRANDE	-535		3 225		2 690	
32317	PEYRUSSE-VIEILLE	-228		1 322		1 094	
32332	PRENERON	-307		2 872		2 565	
32343	RIGUEPEU	-513		4 106		3 593	
32346	ROQUEBRUNE	-529		5 867		5 338	
32351	ROQUES	-400		2 305		1 905	
32352	ROZES	-353		2 533		2 180	
32360	SAINT-ARAILLES	-352		3 651		3 299	
32402	SAINT-PAUL-DE-BAISE	-287		2 658		2 371	
32403	SAINT-PIERRE-DAUBEZIES	-182		1 288		1 106	

32456	TUDEILLE	-151	1 322	1 171
32462	VIC-FEZENSAC	-12 190	59 679	47 489
	<b>TOTAL</b>	<b>-20 843</b>	<b>142 259</b>	<b>121 416</b>

**Signature de la Présidente**




